

COMMISSION PERMANENTE

Séance du 19 juin 2006

CP 06/06-11

DEGRADATIONS DE LA VOIRIE DEPARTEMENTALE CAUSEES PAR DES TIERS

Les dégradations de la voirie départementale causées par des tiers donnent lieu à versement d'une indemnisation compensatrice soit par les personnes impliquées, soit par leur compagnie d'assurance.

M. le Payeur départemental souhaite que, conformément aux règles de la comptabilité publique, la Commission Permanente délibère afin d'accepter le montant de ces indemnités et de décider de leur emploi ou de la non reconstruction du bien détruit.

J'ai l'honneur de soumettre à votre examen, un tableau récapitulatif de ces diverses dégradations entraînant l'émission de titres de recette pour un montant total en section de fonctionnement de 32 129,43 €

Je vous saurais gré de bien vouloir délibérer afin de vous prononcer sur l'acceptation des indemnités ci-dessus énumérées et de leur emploi.

**DEGRADATIONS DE LA VOIRIE DEPARTEMENTALE
CAUSEES PAR DES TIERS**

SINISTRES DE 2005 ET 2006

ARTICLE 7788 S/FONCTION 621

CP 06/06-11

	DOMMAGE	MONTANT INDEMNITE	TRAVAUX DE RECONSTRUCTION
Accident du 21/06/2005	RD64 NEGREPELISSE Dégradation du pont de Bioule	7 906,40 €	Travaux effectués
Accident du 24/07/2005	RD19 CAYLUS Dégradation d'un mur de soutènement	9 933,88 €	Travaux effectués
Accident du 18/10/2005	RD26bis St NICOLAS DE LA GRAVE Dégradation du garde-corps du pont de Malause	4 780,71 €	Travaux effectués
Accident du 25/11/2005	RD927 VILLEMADE Dégradation de la glissière de sécurité	864,40 €	Travaux effectués
Accident du 06/12/2005	RD926 CAYLUS Dégradation de signalisation verticale et de glissières de sécurité	6 254,07 €	Travaux effectués
Accident du 07/03/06	RD113 GRISOLLES Renversement du camion sur la chaussée provoquant des dégâts sur un mât de signalisation directionnelle et d'une balise J5	2 389,97 €	Travaux effectués
MONTANT DE L'INDEMNITE...		32 129,43 €	

**EXTRAIT du REGISTRE des
DELIBERATIONS de la COMMISSION PERMANENTE**

Séance du 19 juin 2006

CP 06/06-11

**DEGRADATIONS DE LA VOIRIE DEPARTEMENTALE
CAUSEES PAR DES TIERS**

**DECISION de la COMMISSION
PERMANENTE**

Vu le rapport de Monsieur le Président,

Vu la délibération du Conseil général du 1^{er} avril 2004 portant délégation d'attributions à la Commission permanente,

Après en avoir délibéré,

LA COMMISSION PERMANENTE :

- Approuve les indemnités proposées par les différentes compagnies d'assurances d'un montant global de 32 129,43 € pour les dégradations causées par des tiers à la voirie départementale, et les conditions de leur utilisation conformément au tableau ci-annexé.

Adopté à l'unanimité.

Le Président,

DEGRADATIONS DE LA VOIRIE DEPARTEMENTALE
CAUSEES PAR DES TIERS

SINISTRES DE 2005 ET 2006

ARTICLE 7788 S/FONCTION 621

	DOMMAGE	MONTANT INDEMNITE
Accident du 21/06/2005	RD64 NEGREPELISSE Dégradation du pont de Bioule	7 906,40 €
Accident du 24/07/2005	RD19 CAYLUS Dégradation d'un mur de soutènement	9 933,88 €
Accident du 18/10/2005	RD26bis St NICOLAS DE LA GRAVE Dégradation du garde-corps du pont de Malause	4 780,71 €
Accident du 25/11/2005	RD927 VILLEMADE Dégradation de la glissière de sécurité	864,40 €
Accident du 06/12/2005 PANALON S.A.	RD926 CAYLUS Dégradation de signalisation verticale et de glissières de sécurité	6 254,07 €
Accident du 07/03/06	RD113 GRISOLLES Renversement du camion sur la chaussée provoquant des dégâts sur un mât de signalisation directionnelle et d'une balise J5	2 389,97 €
MONTANT DE L'INDEMNITE...		32 129,43 €

Le Président,